

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente donne suite à la question inscrite au Feuilleton de l'Assemblée nationale du 16 mars 2023 dans laquelle M. Haroun Bouazzi, député de Maurice-Richard, pose les questions suivantes :

- Est-ce que le ministre s'engage à s'assurer que la SAQ prenne les mesures appropriées afin de rectifier la situation, c'est-à-dire, qu'elle retire les 18 vins en question tant que ceux-ci ne sont pas conformes aux lois entourant l'étiquetage?
- Le ministre compte-t-il s'assurer, au nom du respect du droit international, qu'aucun vin produit dans des colonies illégales ne puisse se trouver sur les tablettes de la SAQ?

La Société des alcools du Québec (ci-après « SAQ ») a effectivement été interpellée dans ce dossier et elle est soucieuse de s'assurer que l'étiquetage des produits qu'elle vend soit exact et n'induisse par les consommateurs en erreur. Cela étant dit, la question ne relève pas exclusivement de la SAQ mais également de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ci-après « ACIA ») qui a également la responsabilité de s'assurer de la conformité de l'étiquetage, et ce, pour l'ensemble des produits étrangers vendus au Canada.

En 2017, l'ACIA a été saisie d'une plainte dénonçant la vente par la Régie des alcools de l'Ontario de deux vins produits dans les territoires occupés par Israël alors qu'ils étaient étiquetés comme produit d'Israël. Le plaignant dénonçait le caractère trompeur de cet étiquetage en se basant notamment sur le fait que le Canada ne reconnaissait pas le droit de l'État d'Israël d'occuper certains territoires contigus, soit la Cisjordanie, la bande de Gaza et le plateau du Golan. L'affaire a connu quelques rebondissements qui ont abouti à la décision de l'ACIA en 2022 selon laquelle l'étiquetage des vins faisant l'objet de la plainte était trompeur puisque les vins étaient effectivement produits dans des

territoires occupés par Israël (laquelle occupation n'est pas reconnue par le Canada) et non dans l'État d'Israël lui-même.

Cela dit, l'ACIA a confirmé ne pas avoir le mandat de proposer la bonne façon d'étiqueter ces vins. Elle a par ailleurs annoncé vouloir entreprendre des consultations avec les parties intéressées dans le but d'en venir à une déclaration d'origine qui serait acceptable dans des cas similaires. Nous sommes en attente de l'issue de ces consultations.

Par ailleurs, il est important de mentionner que les vins faisant l'objet de la plainte à l'ACIA ne sont pas vendus au Québec et que la décision de l'ACIA ne vise que ces vins.

Dans ce contexte, la SAQ souhaite connaître la position de l'ACIA afin d'assurer que ses décisions seront cohérentes avec celle qui sera rendue par l'ACIA au terme des consultations mentionnées ci-dessus. En effet, il serait hasardeux pour la SAQ de décider de la façon d'étiqueter les vins inscrits à son répertoire comme étant des produits d'Israël avant même que l'ACIA n'ait statué. Il est important de rappeler que la décision de l'ACIA aura effet sur tout le territoire du Canada et que certains des vins vendus au Québec peuvent également être vendus ailleurs au Canada.

En ce qui a trait à la demande visant à s'assurer qu'aucun vin produit dans les territoires occupés ne se retrouve en vente à la SAQ, celle-ci nous apparaît prématurée dans le contexte. En effet, l'ACIA a le mandat de se pencher sur l'étiquetage des produits et non sur leur vente au Canada et elle n'a jamais déclaré que les vins faisant l'objet de la plainte ne pouvaient pas être vendus au Canada. Par conséquent, la SAQ demeure dans l'attente de la décision qui sera rendue par l'ACIA en matière d'étiquetage avant de prendre position sur le retrait pur et simple de ces vins.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Eric Girard